



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE-CAP MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON Cedex

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Bulletin interne de l'Association

n°5 / novembre 2024

Agenda :

- 28/11 (18h à 19h) : « Et si on faisait le point sur le devenir du « boulevard urbain » du Borrigo ? » à Biera d'Aqui 63, avenue Cernuschi à Menton
- 30/11 (9h00-16h45) : Formation inter-associative sur le contentieux des permis de construire à la Maison des associations d'Antibes organisée par ASPONA et GADSECA
- Jusqu'au 20/1/2025 : consultation publique sur le SRADDET (voir article) (<https://www.registre-numerique.fr/sraddet-region-sud/documents#>)
- 1/2/2025 de 14h00 à 18h00 : Assemblée générale de l'ASPONA (à confirmer)



Rosmarino 1978 – Agnès Naud ©

Quand les « désordres » littoraux nous rattrapent

Comme l'avait bien montré le film de Mattia Trabucchi (FNE PACA), la relation des décideurs publics avec notre littoral n'est qu'une succession d'aménagements où chaque « secteur » est traité isolément, sans prise en compte de l'hydrologie sédimentaire et des phénomènes intervenant à plus large échelle comme les dérives littorales (de la houle) induite par les endigages ou la modification du régime des vents, et sans véritable stratégie depuis des décennies. Les prochains mois risquent de nous en donner de nouvelles illustrations.

La série (noire) commencera bientôt avec les « **Travaux de réhabilitation des ouvrages maritimes du Mentonnais** » suite à la tempête de 2018. On savait qu'Adrian avait mis hors d'usage le musée Cocteau, mais on ignorait que la totalité des enrochements de la baie avait été touchée, avec 85 « désordres » sur les ouvrages de protection des esplanades Gioan et Palmero, du Vieux port, des Sablettes, du terre-plein Rondelli et du port de Garavan, soit au total 300 m³ de cavités immergées à combler. Le SMIAGE, opérateur technique du Conseil départemental,

a proposé en 2023 de remettre en place les blocs tombés et/ou de couler du béton dans des big bags sur certaines cavités. Les travaux seront menés depuis la terre à Roquebrune Cap Martin mais, pour Menton, ils nécessiteront le mouillage en mer d'une barge de servitude (atelier de bétonnage). Les services de l'Etat (Pôle mer de la DDTM) ont donné leur autorisation en octobre dernier pour la réalisation du chantier qui durera environ 3 mois. Cette opération nous interpelle à plusieurs titres : son coût n'est-il pas trop modique (600 000 €) pour garantir une réelle efficacité ? Est-ce bien sérieux d'intervenir pour effectuer 24 « reprises ponctuelles » de la digue du Port de Garavan alors que le coût de la sécurisation des 660 mètres avait été estimé à 13 M € par un cabinet d'expertise en 2021 ? Malgré la date de réalisation des travaux qui coïncide avec le repos végétatif des cymodocées, le mouillage de la barge est-il vraiment indispensable ?

Le 2^{ème} épisode concernera les « **dispositifs de protection des Sablettes et de la plage Hawaii** » qui incluront aussi une modification des conditions de la concession du Domaine public maritime. L'enquête publique devrait se dérouler en décembre. Comme nous l'avions indiqué dans notre communiqué du 26/10, la MRAe a donné un avis réservé sur ces projets. Nous devons nous prononcer sur leur opportunité, sur les compensations environnementales et le maintien des garanties d'accès au bord de mer qui pourraient .../..

../. être demandés. Pour les Sablettes, l'installation d'une digue sous-marine de protection conditionne l'autorisation d'ouverture des établissements de bains sur la quasi-totalité de l'année, mais elle questionne la capacité de renouvellement des eaux de baignade du bassin en période estivale.

La séquence suivante pourrait être celle du **changement de mode de gestion des Ports de Menton**. Une annonce a été faite le 5 novembre d'une prochaine convocation de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) à ce sujet, dont l'ASPONA est membre. Une pétition a été lancée par des élus d'opposition (<https://www.change.org/p/non-%C3%A0-la-vente-des-ports-de-menton>). Pour les contribuables mentonnais, le bilan des revenus tirés des délégations de services publics (voir autre article) amène à la plus grande prudence, pour ne pas dire circonspection. F. Lorenzi

Délégations de services publics locaux* : le mirage des redevances

« Prenez quelques services publics qui rapportent tranquillement chaque année des dizaines de milliers d'euros (comme le camping Saint-Michel à Menton avant 2017).

Faites miroiter aux élus ou aux habitants que leur « modernisation » passe nécessairement par un changement de gestionnaire : une sorte de privatisation douce confiée à des professionnels. Choisissez les habitués candidats, si possible les plus éloignés de l'esprit de l'économie sociale et solidaire, et attendez 3, 4 ou 5 ans.

Vous constaterez que non seulement le service ne sera pas mieux rendu qu'avant, mais que vous n'avez touché aucune redevance variable car chaque année le délégataire trouvera une excuse (des travaux effectués, des embauches réalisées, ...) pour expliquer ne dégager aucun résultat. »

Le parking Vieille Ville-Sablettes nous en donne une illustration. En dépit d'une hausse des tarifs de 5% en juillet 2022 (une nouvelle tarification est attendue pour 2025), une fréquentation en hausse et un chiffre d'affaires total (plus de 150 000 €) en progression de plus de 6% en 2023, la part variable de la redevance est toujours à zéro, comme les années précédentes. Quant à la redevance minimale fixe, elle s'élève à 1247 €. On se demande si on a bien entendu. L'information ayant été donnée oralement en CCSPL, à laquelle l'ASPONA était conviée en septembre, devra être validée ... le jour où le rapport du délégataire sera accessible sur le site de la CARF. Rappelons que le contrat de cette DSP a été établi pour 30 ans en 2012 avec Interparking.

* Pour rappel, une délégation de service public (DSP) est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un opérateur économique dont la rémunération est liée au résultat d'exploitation du service.



Retrouver l'espace de bon fonctionnement des petits cours d'eau côtiers

Début août à 8h30, le bruit strident d'une foreuse signalait le sondage en cours du sous-sol du Crystal Palace en vue du projet « OAP Sœurs Munet », alors que **6600 m³ de sédiments** (2/3 de la Pyramide du Louvre !) sont encore piégés sous les 700 m de couverture du **Borrigo**. L'important chantier engagé en urgence début novembre se déroule en principe avec toutes les précautions requises <http://aspona.org/pdf/CurageBorrigo.pdf>. Mais quand comprendrons-nous que pour favoriser la dynamique sédimentaire et limiter les risques, il ne faut plus corseter les cours d'eau en construisant des sous-sols dans le lit majeur ?

Vista revisité ?

Le Maybourne Riviera (ex-Vista) n'est pas le 1^{er} exemple dans nos communes littorales de la poursuite débridée du bétonnage au service de la spéculation immobilière ou touristique. L'intervention de l'instance pénale, cette fois-ci, nous laisse espérer de fortes condamnations tous azimuts. L'audience vient d'être repoussée au 18/3/2025 car la mairie de RCM s'est portée partie civile. Il est juste regrettable que depuis 2017 les actions menées pour défendre l'environnement n'aient pas connu une issue aussi positive (voir historique sur <http://aspona.org/VistaPalace.htm>).

ZAC Cœur de Carnolès

Dans le cadre de nos échanges avec les promoteurs ICADE et EMERIGE cet été, ceux-ci se sont engagés à conduire une procédure de référé préventif avant le démarrage des travaux pour déterminer l'état des bâtiments avoisinants et protéger les intérêts des riverains.

Le premier contact établi par l'ASPONA avec Land'Act, le maître d'œuvre chargé de l'aménagement paysager du macro-lot et de la partie publique, a par contre été décevant. Pour les vieux platanes de la partie basse, un verdict sans appel est tombé au motif de leur mauvais état phyto-sanitaire. On est loin de la bonne pratique mise en œuvre par la commune de Vence qui a transplanté avec succès les platanes de sa place principale.

Nous sommes plus confiants quant à la possibilité de voir réaliser quelques murs de pierre sèche dans le macro-lot et pas seulement des empilements de gabions. Nous allons entrer en relation avec l'écologue, dont les coordonnées nous ont été communiquées par la SPLA Riviera Aménagement. Par ailleurs, cette dernière nous a confirmé que la Rambla ne serait pas traitée en « voie traversante » mais en « voie piétonnière » pour 80% de sa longueur et équipée de revêtements drainants.

On ne touchera pas au Stade Lucien Rhein !

Cela a été dit par l'Adjointe à l'urbanisme au journaliste de Nice matin et répété en conseil municipal par le Maire de Menton. L'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Rondelli » prévue dans le PLU révisé ne dépassera pas la Porte de France.

Vous avez été plus de 600 à signer notre pétition et vous avez été entendu.

Pour autant, une ombre plane toujours sur le devenir de la zone (stade, écoles et villa Faraldo) située entre le Pian et la Porte de France : malgré l'insistance de son interlocuteur, le Maire n'a pas dit qu'il renonçait au projet de classement en « Zone urbaine » de tout ce qui l'est actuellement en « Equipements publics ».



Accès aux documents administratifs sur les questions environnementales : Bon à savoir

Depuis 2020, face au silence opposé par les communes à nos demandes de communication de documents, nous avons souvent dû solliciter la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) pour les obtenir. Ce sont les dispositions du Code des collectivités et du Code des relations entre le public et l'administration qui s'appliquent.

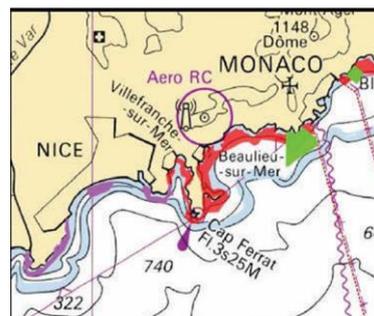
Ce printemps, nous avons besoin de consulter un document un peu spécial, touchant les questions environnementales. Nous avons pu faire jouer une réglementation spécifique associée au Code de l'environnement (articles L124-1, 124-2, 124-3 et 1244-4) : elle permet d'accéder aussi à des documents préparatoires et pas seulement aux textes finalisés.

5% de protection forte du littoral méditerranéen d'ici 2027

Faisant suite au débat national public de ce printemps « La mer en débat », une décision interministérielle du 17/10/2024 a mis à jour les volets stratégiques des Documents de façade et arrêté une cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer.

De plus, pour décliner la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, qui prévoit d'augmenter les aires marines protégées en métropole, 2 zones de protection forte (en vert) ont été retenues pour l'Est du 06 dès 2025 :

- le cantonnement de pêche de Cap d'Ail
- la réserve de pêche de Cabbé à Roquebrune Cap Martin.



La modification du SRADDET soumise à consultation publique

Le Schéma régional d'aménagement (SRADDET) s'impose aux documents d'urbanisme communaux depuis 2019.

Il vient d'être modifié, afin d'intégrer les nouvelles réglementations issues notamment de la loi Climat et Résilience (sobriété foncière et zéro artificialisation net / ZAN), de celle pour la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (gestion des déchets) et de la Stratégie maritime de façade Méditerranée.

En réponse à la consultation publique, nous nous appuyons sur l'avis de certaines « personnes publiques associées », telles que FNE PACA, le Comité économique, social et environnemental régional (CESER) et le Groupement de recherche et d'étude pour le climat (GREC-SUD). Ce dernier estime notamment incompatible la poursuite de l'ambition touristique (de luxe ou de masse, littorale ou alpine) avec les contraintes climatiques régionales à venir (+ 4 °C avant 2100 dans notre région).

Nous comptons saluer l'obligation faite aux collectivités locales de mettre en place une stratégie locale d'adaptation pour le trait de côte et des trames brune (les sols) et noire (l'obscurité), de donner la priorité aux solutions fondées sur la nature pour gérer les risques de crue et de submersion marine. Nous insisterons pour que l'obligation de réduire de 54,5% (et non plus de 50%) le taux d'artificialisation d'ici 2030 s'applique à toutes les communes des Alpes-Maritimes, soumises à une forte pression urbanistique, quelle que soit leur taille.

Vous pourrez aussi déposer vos observations personnelles avant le 20/1/2025 (voir lien dans l'Agenda).



Rosmarino 1979, Agnès Naud ©

Rosmarino, la mascarade

Un 3^{ème} permis de construire modifié a été délivré en octobre pour ... changer 2 chiffres insignifiants dans des tableaux et promettre que « *les sous-sols débordant des polygones d'emprise du plan de masse seront enterrés sous 80 cm de terre végétale minimum* ».

Ainsi, après plusieurs décennies de destruction et d'abandon, la propriété Rosmarino fait l'objet d'une mascarade : un peu de pelouse et quelques touffes de lavande ou de romarin éviteraient au promoteur de respecter la réglementation ?

Quant au jardin restauré promis, nous restons dubitatifs. En effet, le 10 novembre, grâce à un témoignage exclusif confié à l'ASPONA datant de la fin des années 1970, une quarantaine de fins connaisseurs ont pu découvrir avec un diaporama et une vidéo le jardin historique disparu : un tourbillon de vues splendides associées aux senteurs des mimosas, genêts blancs et rosiers.

Pour poursuivre ses activités l'ASPONA a besoin de vous !

Bulletin d'adhésion, de renouvellement ou de don :

ASPONA, BP 17, 06501 – MENTON Cedex

e-mail : info@aspona.org

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

e-mail :

@

Je déclare adhérer à l'ASPONA et je règle la cotisation de 30€ (20€ pour étudiants et chômeurs)

Date :

Signature :

Cotisation déductible en partie de vos impôts – Un reçu vous sera envoyé sur demande